## CONDITIONS :

[illegible] par an, payable [illegible] à l'avance; dix piastres pour la feuille [illegible] publiée trois ou par [illegible] toute l'année, [illegible] payer à un domicile [illegible] Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] les comptes arriérés ne seront [illegible]

[illegible] par carré de [illegible] la première insertion, et cinquante cents [illegible] subséquente. Tout change[illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] nouvelle annonce. Le carré est [illegible] de dix lignes.

[illegible] l'année aux marchands — Les ar[illegible] magasins de détail, [illegible] Compagnies d'Assurance et autres [illegible], les agens pour navires, ba[illegible] vapeur, et les maisons de com[illegible] la commission, $60.

Les annonces des mariages et de décès, les avis [illegible] l'attention du public à des [illegible] meubles, les articles signés par [illegible] les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] que des annonces ordinaires.

Les annonces qui ne doivent paraître que par in[illegible] payeront $1 par carré pour chaque inser[illegible]

Les annonces des articles d'une nature person[illegible] qui pourront être admis, seront payées [illegible] du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c. seront portés en compte séparé et aux prix ci-dessus dénoncés.

Les annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune demande de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, payeront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

### RELIURE
AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés préviennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 72, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils sont prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.

Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. De [illegible] ouvriers aux négocians et autres, qui désireront des ouvrages de ce genre, et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la fidèle exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.

Des cartes, soit pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.

3 sept—3m  BRONSEMA & HOWSON.

PERDU—Il a été perdu un billet de $2145, tiré par Antonio M. de Miranda à mon ordre, et endossé par moi, à 60 jours du 21 août 1838. Le paiement en ayant été arrêté, on prie celui qui l'a trouvé de le rapporter à  JOSE PRATS,
11 sep  No. 52, rue Ste.-Anne.

### AUX TAXABLES DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

LES personnes qui n'ont pas encore payé la taxe d'Etat de 1837, due depuis le 14 avril dernier, d'après notice publiée dans l'Abeille et le Bulletin (Voyez mars 14), sont priées d'avoir à le faire au bureau du percepteur, rue St. Anne, bureau du Register des Testamens, celles assujetties d'ici au 15 de présent [illegible] dans le plus court délai, pour éviter qu'on [illegible] de mettre leurs bills devant les Cours de cette Paroisse.

Nouvelle-Orléans, le 6 septembre 1838.
6 sept—3  A. GUILLET, Percepteur.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Zotoff, venant du Havre, les articles suivans savoir: Sabres, épées à [illegible] pour officier, [illegible] de cavalerie, [illegible] de laine rouge pour artillerie, [illegible], dragonnes, aiguillettes en or et laine pour sergent et caporal, [illegible] en crin rouge pour artillerie, [illegible], pompons à flamme ou poil de chèvre, cordes à fourrage or mat et argent, [illegible] et aiguillettes de chef de bataillon, en or mat, [illegible] en plumes de coq rouge; ganses et [illegible] argent, pour Dolman; cravates en laine rouge pour brigade; gibernes d'infanterie, baudriers et bretelles de fusil, &c.

Cols de satin et poulis de soie à l'anglaise, en velours, en peaux pour uniforme; gants soie noir et en couleur; chaussettes de soie noir et blanc, mérinos noir et en couleur; chapeaux de soie noir; caleçons à corset, boutons de chasse et soie.

LOUIS A. BARBARIN,
8 sept  103, rue Chartres.

### AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

Francis A. Dickins, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départemens de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les divers officiers publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les terres perdues pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, ainsi que celles contre l'Etat de Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les officiers publics, qui demandent l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix seront modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, et qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans  12 fév—1an

UN jeune homme au fait du commerce, sachant le français et passablement l'anglais, désirerait être employé dans un magasin de détail. S'adresser au bureau de cette feuille ou chez Mr. Guillardes, rue Royale.  13 sept

LES personnes qui désireraient prendre place dans les chars, sur tous les points intermédiaires entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, sont particulièrement priées de faire quelque mouvement ou signaux à l'ingénieur de la machine avant qu'il n'arrive à l'endroit, durant le jour. Mais après la brune, il est [illegible] faire arrêter les chars, de faire des signaux [illegible] une lampe.  GEORGE MERRICK,
Chef Ingénieur, R. R. de la N.-Orléans
12 sept—12  et Carrollton.

B. DUBUISSON dentiste, de retour à la Nouvelle Orléans, a pris une maison rue des Ursulines no. 140, où il exercera sa profession. Il continuera d'extraire les dents chez lui à quatre escalins.
11 sept—1m

BRODEQUINS et Pantoufles—58 caisses convenables à la saison, en débarquement du navire Comte [illegible] et à vendre par  E. G. HOBBS,
8 sept—1m  10, rue de la Douane

## ESCLAVES EN MARRONNAGE.

### CENT CINQUANTE PIASTRES

De récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à M. Aldée La Branche. Ledit esclave a été vu en ville, ainsi qu'au bas du rail road Pontchartrain où il se tient dans un cabaret. Edward se fait appeler [illegible] et a été habitué de changer souvent de nom. C'est un grife âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, figure ronde, cheveux épais [illegible]. Edward se fait aussi passer pour libre et est probablement muni de faux papiers de liberté. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. S'adresser à  F J FORSTALL & BROTHER,
10 sept—2[illegible]  3, Front Levée.

### $10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de l'habitation de McOsters Lubouche, paroisse Saint Charles, le 10 de ce mois, la négresse nommée ELISABETH ou ELIZA, appartenant à M. Adame Laiche. Elle est âgée d'environ 30 ans, taille 5 pieds et demi. Elle a la teint rougeâtre, la figure alongée et maigre, et le regard sournois, et ne parle qu'anglais. Elle a été achetée de M. J. V. Wager, au mois de mars 1838. On pense qu'elle doit se tenir au faubourg Ste Marie. La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation de ladite négresse. S'adresser à la Nouvelle Orléans, à  DEVEZIN & DOSSAT,
13 sept—1m  94, rue Gravier.

### CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT données par le soussigné, pour l'arrestation du jeune nègre ANDREW, qui est parti marron le 5 du courant. Il est âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds, il a la figure ronde et une très bonne mine; lorsqu'on lui adresse la parole, il parle vite et bégaye un peu. Il avait lors de son départ, des pantalons de cotonnade bleue, une chemise à raies bleues, et un chapeau de paille.
JOHN MINTURN,
30 aout—13  No. 13, Exchange Place.

DETENU à la geole de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bertus, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 28 aout 1838.
30 aout—[illegible]  FRANCOIS GARIC—shérif

S'EST absentée il y a huit jours, une petite griffonne claire, nommée CATHERINE, âgée de 13 à 14 ans, ayant de gros yeux noirs, des sourcils bien fournis, bouche pointue et de grosses lèvres. Elle parle anglais et français et est créole de la Louisiane. Elle était vêtue d'un mouchoir à fond jaune et cotonnade, une robe à ramages verts et des broderies, et avait des boucles d'oreilles en pierres précieuses. Dix piastres de récompense seront données à celui qui pourra la ramener à la soussignée, rue Mandeville, entre Moreau et Casacalvo ou chez M. Nicol, rue Dumaine No 19.  CELESTE PARELL.
28 aout—[illegible]

### AUX EPAVES.

Un petit cheval brun, très maigre, ayant dans son blanc, ayant la démangeaison dans ses quatre pieds; étampé sur la cuisse gauche de la lettre D. et du No. 3, étant blessé sur le dos. Ledit cheval est à l'écurie chez M. Guérin, rue Ste. Anne, No. 214, depuis le 8 septembre courant. Le propriétaire est prié de le réclamer, faute de quoi, il sera vendu à l'encan par M. Guillotte le 28 septembre courant, conformément aux ordonnances de police.
Nouvelle Orléans, le 8 septembre 1838.
13 sept  J. MAURICE—Capitaine

AVIS—William C. Norris, s'étant retiré de la société de W. C. & T. Norris, les affaires ci-devant conduites sous ces noms, seront continuées sous la raison de Norris & Co., au No. 38, rue de Chartres, par les soussignés.  THADDEUS NORRIS,
de Philadelphie.
WILLIAM S. MOUNT, } de la N.
WM. T. THROCKMORTON, } Orléans.

N. B. Tous paiemens dûs à l'ancienne société de W. C. & T. Norris [illegible] à Norris & Co. [illegible]
Nelle Orléans le 16 juillet 1838.  [illegible]

### ART DE GRAVER SUR LA PIERRE.

LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, toutes dessins, noms, et mottos. On peut en voir des échantillons au bureau, porte-crayons dernier genre.  HYDE & GOODRICH,
16 juin  15, rue de Chartres

SANGSUES—10,000 sangsues de choix, en débarquement et à vendre en gros et en détail, à la boutique.  A. A. PEYCHAUD,
26 sept  [illegible], rue Royale.

SAUMONS DE FER, reçus et à vendre par  THOS. BARRETT,
4 juillet—[illegible]  2, rue Carondelet.

## VENTES
### PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION SAMBA s. l.—Vente par le Register des testamens—Le samedi, 13me octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de [illegible] rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers de feu François Samba s. l. la propriété foncière ci après décrite, dépendant de sa succession, savoir:

Un terrain situé rue de Craps, entre les rues des François et des Champs Elisées, faubourg Marigny, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, se composant de dix pieds du terrain désigné sur le plan du faubourg Marigny par le no. treize huit, et de vingt pieds de terrain désigné sur le même plan sous le numéro trente neuf, lequel plan est déposé chez William Christy, notaire.  Conditions: comptant.

W F C DUPLESSIS,
Register des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant Théodore Seghers, notaire public
1er sept

### SUCCESSION DE LAROCHE.
Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, premier octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Pierre Delaroche, une certaine portion de terre, située dans la Paroisse d'Est-Bâton-Rouge, Etat de la Louisiane, sur les eaux de la rivière Comite, bornée par des terres appartenant aux héritiers Dally et William Carnin, conformément au plan qui en a été fait par William Darley, contenant treize cent douze acres équivalant à mille cinq cent cinquante arpents trois dixièmes.

Conditions: comptant.

W F C DUPLESSIS,
30 aout  Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Louis T. Caire not. pub.

### SUCCESSION SHARP.
Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, premier octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Nicholas Sharp, les esclaves suivants en dépendant, savoir:

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 26 ans;
Un jeune mulâtre nommé Shedrick, âgé d'environ 15 ans;
Une négresse nommée Nancy, âgée d'environ 30 ans;
Une négresse nommée Grasiana, âgée d'environ 72 ans;
Et une négresse nommée Eliza, d'environ 36 ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur lesdits esclaves jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Horacio Davis, not. pub.  30 aout

### SUCCESSION RABASSA.
Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, deux octobre 1838, à midi, en vertu de deux ordres rendus par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue Saint-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Clémence Rouquigny, décédée veuve de Joseph Rabasse, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Valsin, mulâtre d'environ vingt six ans, maçon ayant l'habitude d'aller marron.

Conditions de la vente: l'esclave Valsain payable un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Boubousquié, notaire public.  W F C DUPLESSIS,
30 aout  Reg. des Testamens.

SUCCESSION CARTEY.—Vente par le Register des Testamens—Le mercredi, dix octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre lesdites rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Charles Cartey, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un emplacement, formant l'encoignure des rues Girod et du Cirque, au faubourg Ste. Marie de cette ville, composé de deux lots de terre que le défunt a acquis de Dominique François Burthe, par acte du rapport de Félix de Armas notaire, en date du quatorze janvier 1836; le premier des dits lots de terre désigné sous le numéro un, a, mesure anglaise, vingt huit pieds huit pouces de face à la rue Girod, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue du Cirque, le second lot désigné sous le numéro deux a vingt huit pieds six pouces de face à la rue Girod sur cent dix pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Moitié comptant, et l'autre moitié à un an de crédit, en billets divisés par sommes à la convenance de l'exécuteur testamentaire du défunt, avec hypothèque spéciale sur la susdite propriété jusqu'à parfait paiement, les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient pas ponctuellement payés à leur échéance respective, sans pour cela autoriser l'acquéreur ou propriétaire du dit emplacement à en retarder le paiement.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Carlile Pollock, notaire pub.  6 sept

Dans l'affaire de la mineure Sarah Ann Hemphill.
Vente par le Register des Testamens.

LE samedi, 13 octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la mineure Sarah Ann Hemphill, la propriété foncière ci-après décrite savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Delord en cette Paroisse, mesurant trente pieds de face à la rue des Dryade sur cent vingt pieds de profondeur mesure française] attenant d'un côté à la propriété de John Hale, et de l'autre côté à une propriété appartenant à la dite mineure Sarah Ann Hemphill.

Conditions de la vente: cinq cents piastres payables comptant, et la balance à un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit ans, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.  W. F. C. DUPLESSIS,
11 sept  Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis not. pub.

### SUCCESSION GIOVANETTI.
Vente par le Régister des Testamens.

LE Lundi, 24 septembre 1838, à quatre heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu rue Bourbon, entre les rues Toulouse et St Pierre, au ci-devant domicile de feu Nicolas Giovanetti alias Hypolite Joanis, les effets mobiliers dépendant de sa succession, consistant en meubles et hardes et ferblanterie.  Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
11 sept  Régister des Testamens.

SUCCESSION CUSHING—Vente par le régister des testamens—Le lundi 24 septembre 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste Anne, pour compte de la succession de feu Thomas J. Cushing, les effets mobiliers ci-après décrits savoir:

Un sofa, trois peintures, deux gravures, un buste de Shakespeare, un thermomètre, un bureau et une table.  Conditions comptant.

W F C DUPLESSIS,
13 sept  Régister des Testamens.

## PROSPECTUS.
### CODE DE PROCEDURE DE LA LOUISIANE.

E. JOHNS & Co. ont maintenant sous presse une nouvelle édition du code de procédure de la Louisiane, avec annotations et renvois par Monsieur Wheelock S. Upton, membre du barreau de la Nouvelle Orléans.

Les amendemens faits de tems en tems par la législature de cet Etat, seront publiés en entier au bas de chaque article ainsi amendé.

Des renvois seront faits au code français de procédure quand cet ouvrage pourra donner des éclaircissemens sur le texte de celui de la Louisiane, comme aussi à tels articles de code civil de cet Etat révoqués par celui de procédure, et toutes les lois qu'en interprétation de la cour suprême de cet Etat aura été donnée, un renvoi sera fait à icelle au bas de l'article dont il aura été question.

Cet ouvrage sera imprimé sur du papier et avec des caractères semblables à ceux de la nouvelle édition du code civil, reconnus supérieurs l'un et l'autre par le spécimen qui en a été soumis au public; le même zèle, les mêmes soins seront portés sous tous les rapports à celui ci comme à l'autre ouvrage.

Les éditeurs feront tous leurs efforts pour que cette édition corresponde avec l'importance de l'ouvrage et soit digne du patronage du Barreau de cet Etat.

Il sera prêt à être distribué dans tout le courant du mois de janvier prochain: on peut souscrire dès à présent, à raison de dix piastres chaque exemplaire relié, trois piastres payable d'avance, ch. à la connaissance.

1er sept—3m  E. JOHNS & Co

### CODE CIVIL DE LA LOUISIANE.

CET ouvrage, attendu avec tant d'impatience, en vient de paraître le premier du courant, mais le temps et les soins requis pour sa correcte exécution typographique demandent un peu plus de délai, délai occasionné par notre propre désir de rendre ce livre sous tous les rapports digne de la nombreuse liste de ses souscripteurs respectables; tout pour l'imprimer que pour la reliure, nous avons dépensé les frais y destinés primitivement, mais malgré le grand travail additionnel y dévoué, il sera prêt à être livré le 10 octobre prochain au avant. La liste de souscription restera ouverte jusqu'au 1er octobre, (à raison de 15 piastres chaque exemplaire, dont cinq piastres payables d'avance); passé ce terme, il n'en sera plus admis et le prix en magasin en restera fixé à vingt piastres invariablement.  E JOHNS & CO,
Encoignure des rues St Charles et Commune.
4 sept—1m

FUTS DE SELLE—500 futs de selle, à vendre par  FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
13 sept  19, rue St. Louis.

SEL—500 sacs 1/2 gros et fin, à vendre par  FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
13 sept  19, rue St. Louis.

CORNES—6000 cornes à bœuf, à vendre par  FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
13 sept  19, rue St. Louis.

CHAUDIERES A SUCRE—Deux chaudières à galère pour sucrerie, à vendre par  FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
13 sept  19, rue St. Louis.

A LOUER—Un joli comptoir au-dessus du magasin No. 9, sur front Levée, s'adresser à  FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
13 sept  19, rue St. Louis.

CUIRS A HARNAIS ET A SEMELLE, à vendre par  FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
13 sept  19, rue St. Louis.

JAMBONS [illegible] jambons de Cincinnati, à vendre par  JOSEPH LANDIS & Co,
13 sept  14, rue Poydras.

GRAISSE—500 barillets bonne graisse en tranches, à vendre par  JOSEPH LANDIS & Co,
13 sept  14, rue Poydras.

JAMBONS plats cânés—30 boucauts jambons de Cincinnati, plats cânés, à vendre par  JOSEPH LANDIS & Co,
13 sept  14, rue Poydras.

R[illegible] Daniel Webster [illegible]
13 sept  rue Poydras, No 40.

## VENTES
### PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE WRIGHT—Vente par le régister des testamens—Le samedi 2 octobre 1838 à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre Gravier et Natchez pour le compte de la succession de William Walter Wright décédé, les propriétés foncières ci-après décrites.

1o Deux lots de terre situés au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Jackson, Felton, Philip et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize, sur un plan marqué no. un fait par Benjamin Buisson voyer de la paroisse Jefferson et déposé en l'étude de Hilary B. Cénas notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, formant les dits lots ensemble un emplacement ayant chacun trente pieds et cinq pouces et demi de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2o Un lot de terre situé au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Philip, Chippewa, Jackson et Felton, et désigné par le numéro dix huit sur le susdit plan et mesurant trente trois pieds trois pouces de face sur la rue Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Conditions:—Ces trois lots seront vendus ensemble; l'acquéreur payera comptant la somme de mille cinq cent trente sept piastres 50 cents $1537. 50 avec cinq pour cent d'intérêt depuis le quatorze mars 1837, et aussi comptant la somme de quinze cent trente sept piastres et 50 cents $1537. 50 avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété.

Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse paroisse Jefferson et désigné par le numéro trois sur un plan fait par Benjamin Buisson, voyer et annexé à un acte de partage et de compromis passé entre William Jones et son épouse et les héritiers de Wm. Cecil autrefois de la paroisse Jefferson et maintenant décédé, passé en l'office de H. B. Cénas sous la date du sept février mil huit cent trente cinq, lequel lot de terre mesure conformément au dit plan, cent cinquante pieds de face à la rue Jackson sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur et face à une rue projetée et pas encore nommée.

Conditions de la vente:—L'acquéreur paiera comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1837, et aussi comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété.

Les lots de terre suivants situés dans la Paroisse de Catahoula, savoir:

1o La moitié indivise du quartier sud-est et la moitié est du quartier sud ouest de la section numéro vingt huit du comté numéro huit de la rangée numéro six, du district ouest de la rivière Rouge, contenant deux cent trente huit acres et 23 centièmes.

2o La moitié indivise du quartier sud-est de la section numéro vingt et un, dans le même comté de la même rangée contenant cent cinquante neuf acres et 30 centièmes.

3o La quart indivis du quartier nord [illegible] de la section no. vingt et un, dans le comté no. [illegible] la rangée est numéro six, contenant cent cinquante [illegible] acres 30/100.

4o Le quart indivis du quartier nord-est de la section numéro vingt et un dans le comté numéro huit de la rangée numéro six-est, contenant cent cinquante neuf acres 30/100.

5o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section numéro vingt huit dans le comté numéro huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante huit acres 30/100.

6o Le quart indivis du quartier sud ouest de la section numéro vingt-et-un, dans le comté numéro huit de la rangée est six, contenant cent cinquante neuf acres 30/100

7o Le quart indivis de la moitié est du quartier nord est et la moitié est du quartier sud-est de la section numéro vingt, dans le comté no huit de la rangée est numéro six, contenant cinquante sept acres 45/100

Conditions de la vente:—Les terres seront vendues en bloc, moitié du prix payable en tout mars 1839, l'autre moitié en mars 1840; l'acquéreur devra fournir des billets tirés par lui conjointement et solidairement avec une caution solvable à l'ordre de l'exécuteur, assurés par hypothèque spéciale et portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, à dater du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant le sieur Jules Mossy, notaire public.  15 sept

### Succession Giovanetti.
Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, 16 octobre 1838, à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de feu Nicolas Giovanetti alias Hippolyte Joanis, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir: Dix lots de terre situés en la ville de Carrollton, en cette paroisse, désignés sous les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze de l'ilet numéro quatorze, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, en date du 2 décembre 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire. Lesdits lots numéros trois, quatre, sept, huit, neuf, dix et onze mesurent chacun 61 pieds de face sur 121 pieds de profondeur, et les lots numéros six et douze mesurent chacun 61 pieds de face sur 152 pieds et demi de profondeur, lesquels dits lots appartenaient à cette succession au moyen de l'acquisition que le défunt en fit de John Bentham Leef, par acte au rapport du dit notaire Seghers, du 30 juin 1834.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à quatre et six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.  W F C DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, notaire public.
13 sept

### AUX PLANTEURS DE COTON.

LES soussignés offrent en vente la Presse à Coton dernièrement inventée par le Dr. Newell, de Grant Gulf, et manufacturée par Messrs. James Wilson & Co, de Cincinnati. Ils peuvent prendre des ordres pour un nombre illimité de ces machines.

La vis de compression et la noix qui la reçoit, étant tournées d'une masse solide de fer, travaillent avec la plus grande justesse. La pression dans uniforme dans toute la longueur de la vis, il n'y a aucun risque qu'elle s'entaille ou se brise; la force et la facilité de compression sont au contraire remarquables. Un seul cheval suffit pour comprimer une balle de coton au degré que l'on veut atteindre.

Depuis l'invention de la Presse du Dr. Newell, beaucoup de changemens y ont été faits; le plus important est d'avoir donné un plus grand poids aux fers, ce qui a beaucoup augmenté le pouvoir de compression et rendu en même temps le travail plus facile et plus régulier. Un charpentier, ayant sous les yeux le plan de cette presse et sa description détaillée, peut en construire une. Suspendue aux solives ou à tout endroit où l'on nettoie le coton, la Presse ne prend que peu de place, sur tout si l'on emploie deux chevaux avec de courts leviers. On peut gagner beaucoup de temps et s'épargner beaucoup de fatigue en faisant presser le coton au second étage de l'atelier, en ce que les frais pour monter le coton en sont épargnés.

La Presse du Dr. Newell donne aux balles une jolie forme et travaille avec tant de vitesse et de facilité que trois hommes peuvent presser vingt balles par jour.

Tous ceux qui ont vu cette Presse en opération, dans le voisinage de Grand Gulf et de Natchez, ont avoué qu'elle l'emportait de beaucoup sur toutes les autres en simplicité, force et durée, elle épargne la temps et la peine.

Prix des vis de compression et des fontes, sans les pièces en fer forgé, $200, payables comptant, sur livraison, en y ajoutant en plus le fret et la commission. S'adresser à  JUSTUS VAIRIN & Co.
26, rue Poydras.

N. B. On peut voir, à l'adresse ci-dessus, le plan et la description détaillée de cette Presse.
17 juil—3 mois

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elisées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront (sur nouvelle échelle) la fabrication du plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu audessous du cour des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou enduiseurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119, ils tiendront à leur magasin les cimens jaunes et gris hydrauliques, cimens romains &c. des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.

Signature de la société pour la vente des plâtres.
J N DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
Pour les constructions seulement.
13 juil[illegible]  DEPOUILLY & DEPOUILLY.

### MOYEN D'APPRENDRE A LIRE
En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre-arpenteur, ancien démonstrateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à Lire le Français en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 196, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Toisé, la Tenue de livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville.  13 mai—6m, 3ps

### Avis aux Actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama.

LES souscripteurs de cette compagnie sont notifiés qu'une assemblée aura lieu au site de la Nouvelle ville, le 24 septembre 1838 (sic. lundi) à 2 heures de l'après-midi, afin qu'on leur soumette des affaires de grande importance. On désire qu'ils soient ponctuels à s'y rendre.

Par ordre des Directeurs,
4 sept—15  SAMUEL MURGAN, Sec.

CAFE vert et triage de la Havane,
Sucre blanc et Brun de la Havane,
Cigares supérieurs,
Vin vieux de Catalogne,
Safran espagnol, à vendre par
M. S. CUCULLU LAPEYRE & Co.
13 sept  rue Toulouse, No.127.

HYDE & GOODRICH, ont reçu par le navire Ann, de Liverpool,
Fusils entre-fins,
Coutellerie de Rodgers & Son, consistant en: couteaux et fourchettes de tables en manches de fer.
Rasoirs, ciseaux,
Couteaux de poche, et canifs,
Cuirs à rasoirs, supérieurs. de Rodgers & Son.
Aussi, en magasin, un assortiment complet d'articles pour le militaire.
13 sept  15, rue de Chartres.

RELIURE—Le soussigné a transporté son établissement de RELIURES au No. 81, rue de Chartres, où l'on exécutera avec promptitude toute espèce d'ouvrage qui lui sera envoyé.
14 août[illegible]  Wm. BLOOMFIELD.

A VENDRE en débarquement de la barque EM du Havre.
20 caisses sirop de groseille par 12 et 24 demi bouteilles.
Aussi en magasin:
2 demi pipes vieille eau-de-vie de champagne, garantie de 14 ans.
Et un assortiment complet de toutes espèces de vins et liqueurs.  E. A. LEFEBVRE,
28 aout  rue Toulouse, No. 10.

SARDINES ET ANCHOIS—300 barillets de sardines de la Corogne, en Saumure, et 11 barillets anchois, à vendre par  J. ROBERT & Co.
30 aout—1m  47, rue Bienville.

A VENDRE—15 à 20 quinceaux de morceaux de zinc par  CLAY & CLARK, plombiers,
25 aout  rue Poydras

### Sangsues Sangsues.

20,000 sangsues de bonne qualité, à vendre en gros et en détail [illegible] par  P. CURACHE,
7 juin  Pharmacie No 3, rue St. Pierre, en face de la Place d'Armes

## VENTES
### PAR LE SHERIFF.

Mechanic & Banking company of New Orleans contre Girard & McDonnell.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, rue St. Charles, entre les rues Commune et Gravier, en cette ville, lundi le vingt quatre septembre courant à 11 heures du matin.

L'ameublement de l'hôtel St. Charles—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.  FRED. BUISSON,
13 sept  shérif.

M. L. Dawson & Co. vs. Francis Bell.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt quatre septembre prochain à une heure de relevée:

Un lot de terre No treize cent quatre vingt seize de l'ilet No quarante deux, situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant soixante pieds face à la rue Annette, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les améliorations, droits, chemins et privilèges qui lui appartiennent. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.  FRED. BUISSON,
21 aout  shérif.

John Crosby vs. John H B Morton & Nicolas Patterson.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi, le vingt quatre septembre prochain, à une heure de relevée: Les esclaves suivants, savoir:

George, Spencer, Mary, Charlotte et deux enfans saisis dans l'affaire ci-dessus,

Condition comptant.  FRED. BUISSON,
21 aout  shérif.

Euphémie Troxler & al. vs. Veuve et Héritiers J. Mouillac.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'état de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Lundi, le vingt quatre septembre prochain à une heure de relevée.

L'esclave nommée Rose, âgée d'environ seize ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Trois cent cinquante huit piastres et soixante quinze cents payables 18 mois de Mars prochain et la balance comptant.

21 août  FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James Hopkins contre Joseph Lajoie.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St.-Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi, le vingt quatre septembre prochain, à une heure de relevée.

L'esclave JENNY, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
21 aout  FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE CIRCUIT—Neuvième circuit judiciaire, district oriental de la Louisiane—Charles A. Lazenberg contre James Monroe Mackie, No 66—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé il sera vendu samedi 22 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, à midi et demi, tous les droits et crédits du défendeur James Monroe Mackie, toutes les sommes d'argent qui peuvent lui être dues, sous quelque droit qu'elles peuvent être dues au dit J. M. Mackie, à moins que ce ne soit pour nourriture ou salaire d'emploi.—Saisi dans l'affaire ci-dessus.  J. H. HOLLAND,
15 sept  marshal.

Municipalité No. 2 de la ville de la Nelle Orléans contre un Terrain situé et formant l'encoignure sud-est des rues Poydras et Philipps, et mesurant 27 pieds un pouce de face à la rue Poydras sur 113 pieds huit pouces de profondeur et face à la rue Philippa, dont les propriétaires sont inconnus.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'honorable Thos. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'ai saisi provisoirement un terrain situé et formant l'encoignure sud-est des rues Poydras et Philippa, et mesurant 27 pieds un pouce de face à la rue Poydras sur 113 pieds huit pouces de profondeur et face à la rue Philippa, et toutes les personnes y intéressées sont par ces présentes citées d'avoir à comparaître par devant ladite honorable Cour dans les quinze jours qui suivront la première publication de cet avis, pour répondre à la pétition du plaintif, réclamant $70 20/100 avec huit pour cent d'intérêt par an du 19 de décembre 1837.

Nouvelle Orléans, 2 septembre 1838.
6 sept  B BEAUREGARD, marshall.

COUR DE DISTRICT—La Municipalité No Deux vs. E. W. Ripley; La même vs. Dr. Cullen; La même vs. Un lot de terre situé au Nord de la rue Levée joignant les rues Pearl et Nelle. Levée.—Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées d'avoir à comparaître dans le délai de quinze jours, de la date du présent, pour répondre à la pétition enregistrée dans cette affaire, et maintenant au bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, dans le cas contraire jugement sera rendu par défaut, et la propriété saisie sera vendue pour satisfaire la réclamation des demandeurs.

6 sept  FRED. BUISSON, shérif.

### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE BANQUE D'ATCHAFALAYA.
Nouvelle Orléans, le 11 septembre 1838.

A UNE assemblée des membres de la direction tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées:

Résolu que les personnes qui ont des actions dans cette institution, et sur lesquelles moins de cinquante piastres sur chacune ont été payées, sont et demeurent notifiées de faire les paiemens suivans, aux époques ci-dessus désignées, savoir:

Des actions sur lesquelles quarante cinq piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chacune des actions, d'ici au 1er. jour de mois de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles quarante piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chacune des actions, d'ici au 1er décembre prochain, et cinq piastres, sur chaque action, d'ici au 1er. de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles trente cinq piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chaque action, aux jours ci après désignés: 1er. de novembre, 1er. de décembre, et 1er. de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles trente piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres sur chacune des actions, aux époques ci après: 1er. de novembre, 1er. de décembre prochain, et dix piastres au 1er. de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles vingt cinq piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chacune des actions, d'ici au 1er. de novembre prochain, et dix piastres sur chaque action aux époques ci après: 1er. de décembre et 1er. de janvier.

Résolu que des actions sur lesquelles moins de vingt cinq piastres sur chacune d'elles ont été payées, seront déclarées confisquées au 1er de janvier prochain, à moins qu'il ne soit payé vingt cinq piastres de plus sur chacune desdites actions d'ici au 1er ci dessus mentionné, en conformité étant requis par la 15ème. section de la charte.

Résolu que la 15ème. section de la charte, qui dit qu'aucun dividende ne sera accordé à aucun actionnaire, sur aucune partie d'action sur laquelle moins de cinquante piastres auront été payées, sera strictement mise en force, et qu'aucun dividende ne sera accordé sur telles actions avant que le montant de cinquante piastres n'ait été payé.

Résolu que le caissier est et demeure requis de publier les résolutions ci-dessus dans deux des journaux de la Nouvelle Orléans, pendant trente jours, et à adresser une circulaire à chaque actionnaire contenant la copie desdites résolutions, et de déclarer que la direction est résolue de mettre en force les peines sur tout contrevenant.

Signé C. HARROD,
13 sept—1m  Caissier.

### MOULIN A PAPIER A VENDRE.

CET établissement bien connu, situé derrière la presse à coton à vapeur de la Levée, faubourg Washington, en cette ville. Cet établissement consiste en la manufacture de papier, et en une maison adjoignant, à trois étages et bâtie en briques, et cabanes à nègres; le tout couvert en tuiles et calculé pour offrir toutes les commodités d'une résidence, au propriétaire ou au directeur.

Il y a une machine à vapeur horizontale à haute pression, de la force de 100 chevaux, et huit bouilloires à cylindres, capables de fournir à la machine, et des appareils pour sécher et faire fonctionner deux larges pompes qui fournissent toute l'eau nécessaire à l'établissement. Il y a quatre machines pour couper le papier, et trois grandes machines à cylindre à vapeur pour sécher.

Cet établissement sous le rapport de la perfection des machines ne le cède en rien à aucun autre des Etats-Unis, et les dernières améliorations y ont été apportées.

Il se trouve maintenant en main, une grande quantité de morceaux de cordes et de chiffons; et un approvisionnement du premier article pourra toujours être obtenu à la presse à coton; les chiffons sont très communs en ville et dans ses alentours. Pour d'autres informations, s'adresser à  D. F. GUEX,
Secrétaire de la Presse à coton à vapeur
21 aout—2ip, 3ps.  de la Levée.

### Clay et Clark,
*Fabricans de tuyaux de plomb.*
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 3 pouces.

Aux prix les plus modérés.  9 mars—6m3ps

### Clay et Clark,
*Plombiers de maison et de navire.*
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud.  9 mars 6m3ps

LE soussigné offre à vendre en débarquement de la Barque Caroline, venant de Marseille,
40000 livres gros sel,
300 barriques vin de Marseille, 9 do. vin blanc,
21 demi barriques vin de Marseille,
125 caisses vin rouge de Médoc,
130 do. do. Muscat,
3 do. des Madère fin,
20 do. d'Absinthe,
20 do. liqueurs assorties en bouteilles et en cruchons en porcelaine,
100 paniers huile d'olive,
200 caisses vermicelle, macaroni et lazagne,
6 barils huile d'olive, de 30 galons,
311 carreaux de marbre brut, de 12 pouces carrés.
25 estagnons eau de fleurs d'oranger.
20 barils crème de Tartre,
100 caisses salaison,
8 balles amandes cassées.
12 barils peintures vertes,
30 balles de bouchons, 3 do. pour taupetties,
100 caisses savon bleu, vif de Marseille,
300 livres saucissons,
19 sacs de diverses graines,
48 douzaines bas de soie,
1 caisse contenant 15 douzaines serrures,
90 balles galles en sorte, coriandre, racine [illegible] tiane, canier de Malthe, mouvons, [illegible]

S'adresser sur la Levée, en face de la Halle aux légumes, ou rue vieille Levée, No. 168, entre Quartier Hôpital.  PLAISENT JEUNE.
21 aout—6  168, Vieille Levée

SIROP DE LIMON—30 caisses sirop de limon de la marque d'Taderwood à vendre par  DAVIS & ANDREWS,
8 sept—6  Encoignure Commune et Tchoupitoulas

HUILE DE PALMACHRISTI—Du Dr. Baker, No. 1 et 2, en barils et demi barils, en magasin et à vendre par  HEFFORD & SORGENFREY,
8 sept  34, rue de Commerce.

VIN DE SHERRY—25 caisses de 3 dzns. chaque couleur d'or et pâle, débarquement de Londres, à vendre par  HEFFORD & SORGENFREY,
[illegible]  34, rue de Commerce.

HUILE de baleine—30 barils, no. 1, pressée en hyver, en magasin et à vendre par  ROGERT & HAWTHORN,
[illegible]  60, rue Gravier.

## VENTES A L'ENCAN.

Succession de H. Fèvre dos. cède Dame E. Boisière, son épouse.

### PAR DEJOUX FERNANDEZ.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 6 septembre 1838, il sera vendu jeudi 20 du courant, à onze heures du matin, au-devant du magasin No. 16, occupé par Mr. P. Rey, et situé rue St. Philippe, entre les rues Condé et Vieille Levée—Un magasin de voilerie, consistant en: Toiles à voile, Cordages, étagères, outils &c, qui seront vendus en bloc.

Conditions—Comptant.  15 sept—6

### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi 20 du courant, à 4 1/2 heures de l'après-midi, dans le magasin de Mrs. J. & L. Gormier, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse, pour cière différentes factures.

Vins blancs en barils, vin rouge Bayerman en caisse, vin de champagne en paniers, liqueurs de Dantzic en caisse, bon vin rouge de table, en caisse, vin blanc en caisse &c. Conditions, à la vente.
15 sept—9

Klopenberg Bieher & Co. contre leurs créanciers.

### PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 21 juillet 1838 et à la requête du syndic de ladite faillite, il sera vendu le samedi 29 septembre prochain, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes abandonnées et par lesdits insolvables à leurs créanciers.

#### 1o Un ilet de terre à Bath.

Situé dans la paroisse de Jefferson en cet Etat et désigné par le No 16 et contenant 16 terrains ou lots No 1 à 16 inclusivement, les lots No 1, 2 et 3, mesurent chacun 20 pieds de face à Bath Avenue sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 4 forme l'encoignure de Bath Avenue et rue Second et mesure 20 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Diana et Second et mesure 20 pieds de face à la Première sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Diana, sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 12 forme l'encoignure de Bath Avenue et la rue Troisième et mesure 30 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 14, 15 et 16, mesurent chacun 30 pieds de face à Bath Avenue, sur une profondeur de 120 pieds, le tout mesure américaine.

#### 2o Sept lots de terre.

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, dont 3 desdits lots, sont désignés par les lettres K L et M de l'ilet M et les quatre autres lots par les Nos 6, 7, 11 et 12 de l'ilet L le tout d'après un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général en date du 10 novembre 1835 et déposé en l'étude de G B Marks, notaire. Les lots K L et M de l'ilet M mesurent chacun 65 pieds 9 pouces et 1 ligne de face à l'ancien chemin public sur tout la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi; le lot M forme l'encoignure de l'ancien chemin public et la rue Washington, Les lots Nos 6, 7, 11 et 12, mesurent comme suit: le lot No 6 mesure 22 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Levée sur une profondeur de 135 pieds. Le lot No 7 mesure 37 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Levée sur une profondeur de 125 pieds. Le lot No. 11 mesure 37 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à l'ancien chemin public sur une profondeur de 185 pieds et le lot No 12 mesure 30 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'ancien chemin public, sur une profondeur de 185 pieds, le tout mesure américaine. Lesdits lots de terre seront vendus avec toutes les améliorations, droits, privilèges &c. qu'il y a ou peut y avoir sur lesdits lots.

#### 3o Un ilet de terre,

Situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, avec tous les droits, privilèges &c. y appartenant et désigné par le No 10 d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 19 décembre 1834, et annexé à un acte passé par devant T Seghers notaire, le 16 décembre 1834. Ledit ilet est formé par les rues Colapissa, Quatorzième et Hamilton Laurel Grove et mesure 305 pieds sur chacune desdites rues, le tout mesure américaine.

#### 4o. Trois Ilets de Terre,

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, ensemble avec tous les droits, privilèges, etc., y appartenant et désignés par les numéros 10, 11 et 31, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 10 décembre 1834 et annexé à un acte passé par devant Theo. Seghers, notaire, le 16 décembre 1834. L'ilet No. 10 est formé par les rues Treizième, Monroe, Colapissa et Léonidas, et mesure 305 pieds sur chacune des dites rues; l'ilet No. 11 est formé par les rues Treizième, Eagle, Colapissa et Monroe, et mesure aussi 305 pieds sur chacune des dites rues; l'ilet No. 31 est formé par les Treizième, Ney, Highland et Colapissa, et mesure aussi 305 pieds sur chacune desdites rues,—le tout mesure américaine.

#### 5o La moitié indivise

De 7 lots de terre, avec toutes les améliorations, droits, privilèges, etc, y appartenant, situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignés comme les lots G, H et J de l'ilet M et les Nos. 4, 5, 13 et 14 de l'ilet L, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 10 novembre 1835, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire. Lesdits lots G, H et J de l'ilet M, mesurent chacun 65 pieds 9 pouces 1 ligne de face à l'Ancien chemin public, entre les rues Bardett et Washington, par toute la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi; ledit lot G formant l'encoignure de ladite rue Bardett et de l'Ancien chemin public. Les lots Nos. 4 et 5 de l'ilet L mesurent chacun 39 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Levée, entre les rues Bardett et Washington, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, et les lots Nos. 13 et 14 dudit ilet L, mesurent chacun 39 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'Ancien chemin public, sur une profondeur de 185 pieds entre lignes parallèles,—le tout mesure américaine.

CONDITIONS DE LA VENTE: COMPTANT.

Actes de vente par devant Edw. Barnett, notaire, aux frais des acquéreurs.  21 aout—1st, 3ps

A VENDRE (à l'amiable, par ouvrage ou en bloc.) LA bibliothèque d'Adrien Ronquette, composée de plus de 5000 volumes, parmi lesquels on trouvera:

Des livres de droit naturel, international, civil, criminel, politique &c.

Une rare collection de plaidoyers et brochures judiciaires modernes.

Les classiques français, (poètes et prosateurs) du premier et second ordre,

Les classiques grecs et latins, avec les meilleures traductions françaises, et quelques traductions italiennes et allemandes

Des livres italiens, allemands, anglais et espagnols.

Quelques ouvrages de médecine, d'agriculture et de mathématiques.

Des dictionnaires, grammaires et beaucoup de traductions interlinéaires du grec et du latin.

Des livres d'histoire, de religion, de philosophie; des mémoires, voyages et romans.

Beaucoup de ces volumes viennent de la bibliothèque de l'abbé de Lamennais, et tous seront vendus à des prix modérés.

11 sept—4  rue Royale, entre Conti et St Louis, 112

### AVIS AUX ENTREPRENEURS
Paroisse St. Jacques, Collège Jefferson, 6 septembre 1838.

DES propositions seront reçues par les soussignés jusqu'à la fin de ce mois, pour la construction d'un mur en briques de 11 pieds au dessus du sol, au pied d'épaisseur avec des fondations convenables d'un pied, et d'environ 1500 pieds plus ou moins pour entourer la cour du collège; pour la construction de deux hangards de 125 pieds de long sur 25 pieds de large avec colonnes creuses en fer fondu, pour les récréations des élèves; pour la construction de deux maisons doubles pour les professeurs et une maison pour le proviseur, le tout conformément aux plans qui seront soumis aux proposans par les commissaires soussignés.

Les matériaux seront fournis par le collège sur les lieux.  JOHN B. DAVID, } Comité des
11 sept—4.2ps  J. X. CANTRELLE } bâtisses.

### BAINS FLOTTANS,
Et école de natation,
Située rue de la Levée, vis-à-vis la rue Mandeville, 3ème municipalité.
PROPRETE, PLAISIR, SANTE.

CET établissement est au complet et ouvert aux baigneurs. Tous les efforts que les propriétaires ont pu faire dans le temps limité qu'ils ont eu à leur disposition ont été mis en usage pour assurer autant que possible l'agrément des baigneurs.

Les chambres à toilette ont maintenant des portes fermant à clé, et des échelles et des cordes préparées pour la sortie du bain; les baigneurs y trouveront toujours bon nombre de serviettes pour se nettoyer. Le tendelet qui jette un ombrage agréable sur le bain durant la chaleur du jour, étant à présent plus élevé, permet une plus libre circulation à l'air.

Les Omnibus qui roulent entre la rue du Canal et la presse à coton d'en bas, passent toutes les demi-heures à cinquante pas des bains.

Par abonnement, 25 billets pour  $5 00
Prix d'un bain avec une serviette,  25

Les BAINS seront ouverts depuis 4 heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Ces bains offrent une profondeur d'eau graduelle de 3 à 7 pieds, formée par un bassin entouré de 80 pds. de long sur 30 de large, protégé contre la force du courant du fleuve par une balustrade assez ouverte pour donner un libre cours à l'eau.  4 août

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le. Muh informe ses amis et le public qu'il a transporté son magasin de MONTRES ET DE JOAILLERIES, au No. 81. rue de Chartres, entre celles Conti et Bienville, où il tient constamment un bel assortiment de Montres et Joailleries. Il entreprendra également de faire et de réparer toute espèce de Joaillerie et montures de diamants. Il répare, aussi, les montres et pendules, avec soin et promptitude.

Le. MUH,
30 aout—3,2ps  No. 81, rue de Chartres.

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie du Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 1, de soixante dix actions de ladite banque payée en plein, en faveur de Samuel Phillips & Lawrence Phillips, commerçant sous la raison de Jonas Phillips & Sons, à Londres, ledit certificat ayant été perdu.  25 sept—3, 3ps.

### SUCCESSION DE CHARLES L. GARNIER.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de cette succession de se faire connaître dans le plus court délai possible et de présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées. S'adresser à Mr. Armand Vienne, rue du Canal, à côté de la banque de Carrollton, au bureau de Garnier & Vienne, ou à Mr. Amédée Ducatel, notaire de la succession, à son bureau rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. Ceux qui peuvent devoir à cette succession, sont priés aussi de se faire connaître aux lieux ci-dessus désignés.

14 aout—16

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses, encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
11 mai—6m

MR. ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No. 40, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison et durant toute la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays; que ceux malades y seront traités et soignés par des personnes créoles, qui sont à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance.  1 mai 6m

MR. L. DUPERRON, Dentiste, rue Condé No. 56, encoignure Dumaine et Condé; continue à exercer sa profession et peut être consulté tous les jours de 9 à 3 heures.  7 aout

LE soussigné vient de recevoir par le navire E. B. du Havre, cravattes en satin longues, carrées, cravattes de soie en couleur, en fil d'écosse, gants en peau et fil d'écosse, parapluies; bretelles en gomme élastique, suspensoirs en fil et en soie, ponts de bretelles en gomme, foulards, [illegible] de percussion de différentes nuances.  LOUIS BARBARIN,
18 aout—15  No. 103, rue Chartres.

LE soussigné ne se rendra pas responsable, soit comme individu ou dans sa capacité officielle pour toute dette ou obligation, à moins qu'elle ne soit signée par lui.  GEORGE MERRICK,
Chef ingénieur du Rail-Road de la
26 aout—[illegible]  Nelle Orléans.

### SANGSUES.

REçu par le navire St.-Mary, un assortiment de belles SANGSUES, à vendre en gros et en détail, au Dépôt de la rue du Quartier, No. 22, entre les rues Condé et Vieille Levée.  26 aout.

TRAITES sur France et New-York à vendre par
13 sep  A. ST-GEORGES.

## AVIS LEGAUX.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner salut: Qu'il soit connu que attendu que Sarah Dremer f. d. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi André D. Doriocourt député régister des Testamens, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio député greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du onze juillet mil huit cent trente huit, et rendu à la demande de Alanson Beal, de la Nouvelle Orléans, curateur de la succession de feu Robert Wilson, les propriétés foncières et après décrites furent le vingt quatre août mil huit cent trente huit, pour compte de la dite succession de feu Robert Wilson, offertes en vente publique à l'encan par A. D. Doriocourt, député Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, susdites, et par lui adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit, savoir:

"Description et adjudication de la propriété d'après le transfert judiciaire.

1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington près de cette ville, faisant partie de l'habitation ci-devant appartenant à M. David Olivier, désigné sous le no. vingt de l'ilet no. onze sur un plan dressé le vingt mai 1835, par Benjamin Buisson arpenteur, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire public, lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Maçon et des Grande hommes et mesure au pied américain trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Maçon sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Joseph Michel pour compte de Sarah Dremer, pour le prix de huit cent quarante piastres $840.

2o. Deux lots de terre ci devant faisant partie de la briqueterie de Gueno en cette paroisse, auprès des fourches des chemins de Gentilly et du Bayou, entre cette ville et le Bayou St. Jean, compris dans l'ilet borné par les rues Aubry, Galvez, O'Reilly et Mirol, et désignés sous les nos. sept et huit dans l'ilet no. quarante huit, sur un plan dressé le vingt neuf août 1835, par Louis Bringier, arpenteur et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, lesquels deux lots attenant l'un à l'autre mesurent au pied français chacun trente et un pieds de face à la rue Aubry sur une profondeur irrégulière entre lignes parallèles: adjugés au dit Joseph Michel pour compte de la dite Sarah Dremer, pour prix de cent piastres chaque, $200.

Conditions comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre bâtisses améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme la demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de ladite Cour des Preuves, ce 5e jour du mois de septembre A. D. 1838.  A. D. DORIOCOURT,
8 sept  dépt. Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que James Moran, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi, André D. Doriocourt, député régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio député greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 16 juillet 1838, rendu dans l'affaire de la succession de Martin Christian, décédé, sur la pétition de Wm H. Wheaton, exécuteur testamentaire du dit feu Martin Christian décédé.

A. D. Doriocourt, député Régister des Testamens a ensuite offert en vente, le vingtième jour du mois d'août 1838, pour le compte de la succession de Martin Christian, décédé, l'esclave ci-après décrite qui fut adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit—

Description de l'esclave d'après le transfert judiciaire:

Une négresse esclave nommée Diane, âgée d'environ 40 ans—adjugée à James Moran, pour un prix de quatre cent vingt piastres.

Conditions—Comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre l'esclave ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 12me. jour du mois de septembre, A. D. 1838.
AND. D. DORIOCOURT,
13 sep  Dép. Rég. des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut—Attendu que Michael Maher ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse de la Pointe Coupée la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe du cette cour où la dite vente fut enregistrée le 5me jour de septembre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, samedi le 31me jour de mai de l'année 1838, en vertu d'un ordre de cette cour rendu le 3 de mars de l'année 1838, dans l'affaire de Michael Maher vs. Samuel Chapman no. 15,385 du dochet de cette cour, à laquelle vente il est rendu acquéreur pour la somme de six mille cent soixante piastres payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Le huitième de quart de sections ou morceaux de terre situés dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans le Township no. 6 rangée no. 9, et sections no. 104, 103, 105, 105, 106, 65, 64 et 73 contenant en tout douze cent quatre vingt six acres plus ou moins, conformément à l'arpentage des Etats Unis.—Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 7 septembre 1838.  P. LEBLANC,
11 sept—4, p30,  député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District pour le premier District Judiciaire—Il est ordonné que les créanciers de Charles Fellin comparaissent en pleine Cour, le samedi 29me jour de septembre prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons, s'il en est, pour lesquelles ledit pétitionnaire ne jouirait pas du bénéfice des lois passées pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus. Et en même temps toutes poursuites contre la personne et les biens dudit débiteur sont suspendues.

MM. Elmore et King sont nommés pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 31ème jour d'Août 1838.
J L LEWIS,
1er sept—8ps  greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge—No. 11,163—George Green contre ses créanciers et les créanciers de Lincoln et Green. La cession de biens par le pétitionnaire est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Lincoln et Green, et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ainsi que de ceux de Lincoln et Green, ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le mardi 2 d'octobre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et sur celles de Lincoln et Green; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés et les propriétés de Lincoln et Green soient suspendues. Il est de plus ordonné que Geo. Eustis soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour; bureau du greffier, Nelle Orléans, 30 août 1838.  J. OLLIE,
30 août—15  Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Samuel Chapman vs ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire, aient à se réunir en pleine cour le jeudi 4me. jour du mois d'octobre prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons [s'il en est] pour lesquelles le dit pétitionnaire ne jouirait pas du bénéfice des lois faites pour venir au secours des créanciers insolvables, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues, MM. Elmore & King, sont nommés pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour, le 11 septembre 1838.
13 sept—10  THEO. LEWIS, dép. greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Olivella—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par P. Consola et Madelia Thomas exécuteurs de Jean Olivella décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.  W F C DUPLESSIS,
12 sept  Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu William S. Lyman—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Daniel S. Woodruff, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.  W. F. C. DUPLESSIS,
13 sept.  Régister des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu J. C. Armand—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. J. Simon, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.—Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
13 sept  Régister des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Thos. Mourez et Michael Hey, avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par W. F. C. Duplessis, administrateur de la succession Thomas Mourez et de Michael Hey, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.  Par ordre de la Cour,
13 sep  W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

### COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.

DES propositions seront reçues au bureau de cette compagnie jusqu'au 1er octobre prochain, pour la location de la salle du bal d'Orléans, et de ses dépendances. Le locataire pourra s'en assurer l'occupation pour un terme de 1 à 3 ans qui commenceront le 1er décembre prochain.

Par ordre de la Direction,
30 aout—10  J. A. DURBL, secrétaire.

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Atakapas ou les Opelousas.

Le steamer GALINIAN, ayant de très bons aménagements, partira du village Indien situé à trois lieues dans le Bayou Plaquemines, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opelousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses—Les passagers trouveront toujours chez M. J. Orillon des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs bagages ou marchandises.

4 sept  FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS.

### A VENDRE.

Le superbe bateau à vapeur MERCHANT, ayant été complètement réparé, sera prêt à mettre en mer dans peu de jours. Ce bateau est doublé et chevillé en cuivre, et a une bouilloire en cuivre et une superbe machine. Ses aménagements étant spacieux et bien disposés sous tous les rapports. Pour plus amples informations, s'adresser au chantier de Gregory Byrne, où il est actuellement amarré, ou à

MAUNSEL WHITE & Co.
21 aout—15  rue Gravier, No. 96.

### Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera avec son commandement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

22 avril  J. B. COLLA, Agent.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe Christian Biloxi et Pascagoula.

Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capit. Swiler, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et samedis matin, immédiatement après l'arrivée du chars de 7 heures. Il sera de retour au rail road tous les jeudis et lundis. Le public peut être assuré sur une grande ponctualité. Pour passage, s'adresser au
14 août  CAPITAINE SWILER.

### BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

A vendre—Le solide bateau-à-vapeur MOHICAN, maintenant mouillé vis à vis la rue Girod, bien calculé pour le touage. Il sera vendu à des termes accommodans.
FORSYTH & LIMERICK,
8 sept  160, rue des Magasins

### PROCLAMATION.
E. D. WHITE,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
*Au juge de la paroisse St. Charles et à tous ceux que cela peut concerner.*

ATTENDU que le siège du représentant de la paroisse St. Charles, dans la Chambre des Représentans, de l'état de la Louisiane, est devenu vacant par la résignation de F. B. Trépagnier, je lance conséquemment un writ, ordonnant qu'une élection soit tenue dans la dite paroisse, au lieu ordinaire des élections, le vingt-cinquième jour de septembre et les deux jours suivans, pour suppléer à la vacance occasionnée comme il est dit ci-dessus, et que la dite élection soit conduite conformément à la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce trentième jour d'Août dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente huit, et la soixante-troisième de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE.
Par le Gouverneur:
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
1er sept  Secrétaire-d'Etat.

### PENSION DE DEMOISELLES,
*Rue Philippe, auprès du Gouvernement,*
DIRIGEE PAR MADAME GRANET.
CONDITIONS:

| | | |
|---|---|---|
| Demi-pension | par mois | $16 " |
| Externes | do | 10 " |
| Piano | do | 8 " |
| Harpe | do | 12 " |
| Dessin | do | 6 " |
| Danse | do | 6 " |
| Chant | do | 10 " |
| Usage du Piano | do | 1 " |
| Espagnol | do | 6 " |

1o Les livres, ardoises &c. se paient séparément.
2o Un mois commencé se paie en entier.
3o Les paiemens se font régulièrement chaque [illegible]
4o Il n'est fait aucune déduction pour les absences, ni pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des maîtres choisis, et M. Granet fait lui même les classes de français.

### PASSAGE DE LA BOURSE
OU
EXCHANGE PLACE.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes intéressées, que les commissaires nommés pour remplir certains devoirs relativement au prolongement du Passage de la Bourse ou Exchange Place, de la rue Bienville à celle de la Douane, dans le premier district de la première municipalité de la Nouvelle Orléans, ont terminé leur estimation et ancienneté, tant des pertes et dommages soutenus par les parties intéressées dans les terres et édifices requis pour le dit prolongement, que des bénéfices et avantages reçus par les propriétaires et parties intéressées dans les propriétés adjacentes; et qu'ils ont déposé une copie certifiée de leur rapport au bureau du greffier de la Cour de Paroisse, pour l'inspection de ceux que cela peut concerner, et que s'il y a des objections ou rapport, elles devront être faites spécialement par écrit et enregistrées au greffe de ladite Cour, sous dix jours après la première publication de cet avis.

ET AVIS EST DE PLUS DONNE PAR LE PRESENT, que le rapport desdits commissaires et amendements sera présenté à la Cour de Paroisse de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour être approuvé et confirmé le mardi, deuxième jour d'octobre 1838, ou aussitôt après que les avocats pourront être entendus.

ANTHONY RASCH, }
P. J. TRICOU, } commissaires
H. C. CAMMACK, }

Les propriétés estimées sont l'Exchange Place et passage de la Bourse, et les propriétés sur les rues transversales. Voici les noms des propriétaires des propriétés estimées, autant qu'ils sont connus aux commissaires:

| | |
|---|---|
| Alfonis & Trémoulet | Jean Lebedo |
| D. F. Burthe | M. Lizardi & Co |
| E. L. Bernard | Mme. Livaudais |
| La Banque d'Orléans | John McDonough |
| Randall Cutrell | Veuve Mittenberger |
| Edward Chapman | Stephen McNeil |
| J. Dalcour | E. Mourez |
| Veuve Delachaise | Le Merchants' Exchange |
| Madame Dimitry | Alonzo Morphy |
| A. & J. Dennisson & Co. | S. W. Oakey |
| George Esslie | Levi Pierce |
| Louis Foucher | J. Pilié |
| Seamen Field | Louis Pilié |
| Gasquet & Co | Dr. Puissant |
| R. Groning | Les hérit. de W Rodgers |
| Harrison Cragg & Co | Les hérit. de S. B Slocumb |
| Kain & Stoud | Pierre Soulé |
| La banque de l'Union | Valcour Vignaud |
| Les héritiers de G Vance | J. K. West |
| L. G. Hiligsberg | Edmond Soniat |
| Mme. —— née Masson. | |
| La banque des Améliorations | 30 aout—9 |

### Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance du lundi, 16 juillet 1838.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à annoncer dans deux gazettes de cette ville, que l'intention de ce conseil est de faire opérer l'ouverture des rues St. Pierre, Ste. Anne, Dumaine, St. Philippe, Ursulines, jusqu'au bayou St. Jean, ainsi que des rues transversales audites rues, depuis l'Esplanade jusqu'au canal Carondelet.

Il est de plus résolu que le voyer devra faire placer à l'intersection de toutes ces rues des réverbères au fur et à mesure que la municipalité pourra disposer du cours de la ville, jusqu'à ce que l'éclairage au gaz soit effectué.

Il est de plus résolu que les propriétaires de terrains dans le faubourg Tremé, au delà de la rue Claiborne, devront les faire entourer en pieux debout et confectionner leurs banquettes en bois dans un délai de six mois, à dater de l'ouverture desdites rues, sous la peine d'une amende de dix piastres pour chaque jour de délai, après la première notification qui leur en sera faite.

Il est de plus résolu que les présentes résolutions sont et demeurent adoptées à l'unanimité.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 25 juillet 1838.
(Signé) C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr., secrétaire.

Conformément à la première section de la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la loi approuvée le 3 avril 1832, concernant l'ouverture des rues et places publiques dans la ville de la Nelle-Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la municipalité No. Un est de faire ouvrir ou prolonger les rues St. Pierre, Ste. Anne, Dumaine, St. Philippe et Ursulines, jusqu'au bayou St. Jean, ainsi que les rues transversales aux précédentes, depuis l'Esplanade jusqu'au canal Carondelet. Lesdites ouvertures seront effectuées en prolongeant les dites rues en lignes droites, et de la même largeur qu'elles ont dans les parties où elles sont actuellement ouvertes.

Le 15 septembre 1838.
C. GENOIS, maire.

### Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que mardi, 25 du courant, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise des travaux pour l'ouverture des rues du Canal, de la Douane et Bienville, depuis la rue Robertson, jusqu'à la première branche du bayou St. Jean et de la rue St. Louis, depuis la rue Claiborne jusqu'à ladite branche, le tout sous la surveillance du voyer.

C. GENOIS,
15 sept.  Maire.

### MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS.

EN vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que, jusqu'au samedi 22 du courant, il sera reçu au bureau de la mairie des soumissions cachetées pour l'entreprise des réparations des rues pavées de la dite Municipalité, pendant l'espace d'une année, conformément aux ordonnances du Conseil.

13 sept  C. GENOIS, maire.

### Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu d'une résolution du conseil de la municipalité No un, avis est donné que jusqu'au samedi, 22 du courant, il sera reçu au bureau de la mairie des propositions pour la fourniture de 30 mille pieds de curbstones et vingt mille pieds de gutter stones, des dimensions suivantes:

CURBSTONES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 11,000 pieds courants, de 30 pouces de largeur. | | | | |
| 6,700 | do | 24 | do | do |
| 8,300 | do | 22 | do | do |
| 3,500 | do | 20 | do | do |
| 30,000 | | | | |

Ces pierres devront avoir trois pieds au moins de longueur sur trois à quatre pouces d'épaisseur.

GUTTER STONES.

20,000 pieds courants, ayant au moins de trois pieds au moins de longueur sur douze pouces de largeur.

Le 19 juin 1838.  C. GENOIS,
13 sept  maire.

TOILE D'EMBALLAGE, Cordes et Ficelle—A vendre à bas prix, pour clore une consignation, par  H. C. CAMMACK & Co.,
11 sept  2, Allée de la Banque.

### A LOUER.

UNE négresse bonne domestique de maison.
JOS. BARTHET,
11 sept  28, rue Toulouse.

GRAISSE—200 barillets graisse en feuilles, de qualité supérieure, en bon ordre d'expédition, en débarquement d'un chaland, et à vendre par
M. MAHER,
16 sept  16, rue Poydras

BORDERES & Co. ont transporté leur magasin, rue de Chartres No 77.  30 aout

## CABOTAGE.

### PAQUEBOTS POUR NEW YORK.
[Nouvelle Ligne]
*Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non*

Navire Orléans, capt. S. Sears, 600 tons, - 4 Nov
Navire Alabama, capt C C Berry, 474 tons 14 Dec
Navire Arkansas, capt E S Denis, 627 " 15 Dec
Navire Saratoga, capt W Hathaway, 548 tons 8 Jan
Navire Nashville, capt D Jackson, 540 " 28 Jan
Navire Kentucky, capt J Bunker, 620 " 5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; que ces navires seront toujours remorqués soit en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartemens parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.

Le prix des passages à la chambre est de $80, sans vin ni liqueur; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à  H. GRIMES,
No. 46 rue du Camp.

Ces navires ne seront pas responsables des casages, soit de verreries, quincaillerie, marbre ou granit, cuivre, acier etc., ni des paquets ou objets à moins qu'un connaissement en soit fait et signé au bureau des agens.  6 juin—a

### POUR PHILADELPHIE.
Ligne de Hande.

Le brick paquebot SWAN, capitaine Snell, étant prêt à recevoir un chargement pour le port susdit, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue de l'Hôpital ou à
JAMES D DENEGRE.
6 sept  16, rue de la Douane

### POUR CHARLESTON.

La belle goélette fine voilière, classée A1 IMPERIAL, capitaine Farlow, partira comme il est dit ci-dessus le 23 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à  J. A. BARELLI & Co.
21 aout  61, rue de la Commune.

### POUR CHARLESTON.

Si l'on trouve suffisamment de fret, un brick supérieur, classé A 1, ayant déjà une partie de son chargement engagé pour le port ci-dessus nommé, partira dans le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage s'adresser à
L H GALE,
14 aout  93, rue de la Commune

### POUR LA BAIE ST. LOUIS.

Les soussignés expédieront régulièrement chaque semaine, deux goélettes pour la Baie St. Louis. Pour tout renseignement, s'adresser à
W & E MURPHY,
27 juin  [illegible] Vieux Bassin

## PORTS ETRANGERS.

### POUR LA HAVANE.

Le brick paquebot PASTORA, capitaine Farewell, partira positivement samedi prochain, 15 du courant, et pourrait prendre l'encombrement de 3 à 400 barils. Pour frets desquels ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
R. GRONING & Co.
13 sept  61, rue de la Commune

### POUR LA HAVANE.

La goélette WILLIAM & MARY, capitaine Taylor, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour le reste du fret et passage, s'adresser à  A. CAPDEVIELLE & Co.
1er. septembre  rue Toulouse, No. 19.

POUR LIVERPOOL.—premier navire.

Le navire RUSSIA, classé A 1, ayant la moitié de son chargement à bord, partira immédiatement. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à  A S BARKER,
60 1/2, rue de la Commune.

Qui offre à vendre, quelques centaines de barils de charbon de cannel d'excellente qualité, importé de Liverpool sur ce navire: Prix $1 3/4 par baril délivré.
11 sept

### POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier A 1 GLOBE, capitaine Oliver, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens aménagements, s'adresser à  L H GALE,
9 aout  93, rue de la Commune

### POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière A 1 LAURENS capt Morrill, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens aménagements, s'adresser à  L H GALE,
9 aout  93, rue de la Commune

### A VENDRE OU A FRETER.

La goélette GENEVA doublée et chevillée en cuivre, est prête à se mettre en mer. Pour les conditions, s'adresser à  A. M. DE MIRANDA,
11 sept  113, rue Bourbon.

### A VENDRE OU A FRETER

La goélette CORA, doublée et chevillée en cuivre, est prête à prendre la mer. Pour les conditions, s'adresser à  A. M. de MIRANDA,
11 sept  No. 113, rue Bourbon.

ON a besoin de louer—Deux bonnes goélettes, ne tirant pas plus de 8 pieds lourdes, elles sont chargées, pour aller d'ici à la baie d'Atchafalaya et prendre un chargement de cheval pour New-York ou Boston. Les navires de cet dimension seront pris si l'on a besoin de suite immédiatement.  WOOD & SIMMONS,
25 aout  60, rue des Magasins

### A FRETER OU A VENDRE.

Le beau brick JANE, capitaine John E. Allen, en parfait état et prêt à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le magasin triangulaire, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.
21 aout  23, rue de la Douane.

### A VENDRE OU A FRETER.

La belle et solide goélette Water Witch, capitaine Dupare. S'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
18 aout  rue Toulouse, No. 19.

### A VENDRE OU A FRETER

La goélette MEXICO, doublée et chevillée en cuivre, du port de 200 barils. S'adresser à  JOHN CROSBY,
[illegible]  22, rue du Camp.

### A VENDRE.

La goélette fine voilière LIBERTY, doublée et chevillée en cuivre, pouvant porter environ 325 barils, construite dans le comté de Mathew Virginie, avec de bons matériaux, elle est en bon état bien pourvue et est amarrée au bout du chemin à coton. Pour les conditions, s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD,
16 aout  27, rue St. Louis.

### UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien ne la perdent, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On est à peine en découvert et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie se passe à l'écart dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à cet inconvénient, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chute des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris; empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.

Lisez la Liste suivante:

Mr. Robert Walsen ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêche les cheveux de tomber, mais les fait repousser dans leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste,
Section St-George, No. 86, 3e rue Nord.
John P. Inglish,—321 Arch st.
John D Thomas, M D—180 Race st
Julius L. Furey,—101 Sprucetu,
Hugh Macarty,—243 South 7th st.
John Gard Sr.—123 Arch st,

Les hommes âgés et ceux qui pourraient à porter par respect pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne peut que se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P Inglise, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut être donnée à leur certificat.

En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.
ROBERT WHARTON, Maire,

PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher &c. près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st, New York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Stimson, Morris & Co, Magasin de Poigneur de Variétés, 70, rue de Chartres.

### DROGUERIE.

En débarquement du Caroline, Augusta du Hâvre et à vendre par le soussigné.
Sirop anti-flogistique de C. Briant,
de pectorale de Lamouroux,
de de pointes d'asperge du Dor. Johnson,
de de de de Pelletier,
Elixir antiglaireux de Guillet,
Régénérateur universel de Francke Leberoy,
Pâte pectorale de Regnauld,
Pilule de santé du docteur Frank,
Amandes douces, [illegible],
Clysopompe, [illegible], bandages, balances [illegible] de divers [illegible] de la pharmacie.
Des plus diverses fleurs, herbes, racines, extraits, sels, de diverses essences, &c.
P. CURACHE,
25 juin  No 5, rue St Pierre, face la Place d'Armes.

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlets situés dans la continuation de Mandeville; les îlets mesurent au moins français cinq cent pieds, sur quatre cent soixante pieds; l'élévation du sol, est d'au moins vingt pieds au-dessus du niveau du lac, ils sont égoutés par différentes ravines, et par le grand et la petite Castine Bayou. Le prix de chaque îlet est de trois cents piastres, à des termes avantageux. Les personnes qui désireraient visiter ces îlets, pourront s'adresser à Mr. L. Coquillon, résidant à Mandeville.
16 juin—3m  B. MANIGNY.

### BANQUE DU COMMERCE,
Nlle-Orléans, 11 sept. 1838.

CETTE banque tire des Checks sur New-York.
G. O. HALL,
11 sept  Caissier.

MAIS—1500 boisseaux mais, en magasin et à vendre par  R. GRONING & Co.

LETTRES de change sur New-York, à vendre par  R. GRONING & Co.

CIGARES IMPERIALES—25,000 à vendre par
SLATER & TRIER,
13 sept  40, rue Poydras.

CIGARES REGALIAS—150,000 à vendre par
SLATER & TRIER,
13 sept  40, rue Poydras.

CHANGE—Checks de Banque sur New-York, à vendre par  J. A. BARELLI & Co.
13 sept  61, rue de la Commune.

SAVON—400 caisses de la marque de James Blake & Co, reçues et à vendre par
WILLIAM G HEWES & Co.
13 sept  Rue Natchez.